



Juin 2003
Bulletin n°16

CENTRE EUROPE - TIERS MONDE
6, rue Amat, 1202 Genève
Tél. : +41 (0)22 731 59 63
Fax. : +41 (0)22 731 91 52
CCP : 12 - 19850 - 1
cetim@bluewin.ch
www.cetim.ch

Centre de recherches et de publications sur les relations entre l'Europe et le Tiers Monde

Editorial

Se joignant aux voix de millions de citoyennes et de citoyens, qui ont manifesté à travers le monde en février et mars dernier, le CETIM dénonce la guerre d'agression perpétrée unilatéralement par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et leurs alliés contre l'Irak. Ce coup de force militaire constitue une négation sans précédent du droit international, des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, de la Charte de l'ONU et d'autres textes fondamentaux pourtant universellement reconnus.

Cette guerre que les gouvernements Bush et Blair nous ont « vendue » comme une « guerre préventive » contre le « terrorisme islamique » et pour « la paix et la sécurité internationales », constitue une menace pour la paix. La coexistence pacifique de cultures et de religions diverses à travers le monde est dangereusement remise en cause par cet acte. Cette guerre est un pas de plus vers l'établissement de l'hégémonie planétaire des Etats-Unis.

Après 2 guerres, une dictature de plomb et 13 ans d'embargo, le peuple irakien ne subit pas seulement une guerre impérialiste, dont la principale motivation est le contrôle des ressources pétrolières, mais un véritable processus de recolonisation, couvert par le Conseil de sécurité. Relançant le programme « Pétrole contre nourriture », la résolution 1472 du 28 mars dernier l'avait contraint à payer de sa propre poche les « secours humanitaires » qu'on prétendait vouloir lui apporter, après l'avoir bombardé sans relâche avec plus de 3'000 bombes à fragmentation (composées chacune de 200 à 700 petites bombes) et des centaines de missiles Tomahawk. Ces bombardements auraient fait, selon différentes ONG, entre 5 et 10'000 morts parmi les civils et des dizaines de milliers parmi les militaires irakiens.

Depuis, la nouvelle résolution 1483 du 22 mai 2003, qui marque la fin de l'embargo, est encore allée plus loin. Non contente d'avaliser l'agression états-unienne, elle légitime d'un coup la mainmise des puissances occupantes - appelées désormais « l'Autorité » - sur la gestion des ressources naturelles irakiennes et leur tutelle politique sur le pays, leur laissant le soin de créer les institutions publiques qu'elles jugent nécessaires, pour une période initiale de 12 mois mais renouvelable.

Ces dispositions sont en contradiction totale avec le droit. De plus, les alliés n'ont pas tardé à adjuer tous les contrats de reconstruction du pays et la gestion des puits de pétrole à leurs sociétés.

Pour dénoncer ces faits, le CETIM a lancé un Appel au Conseil fédéral suisse, aux élus et aux médias intitulé « *Crime d'agression contre le peuple irakien, la Suisse se doit de réagir!* ». Vous en trouverez le texte et une partie des signataires à la fin de ce bulletin. Y figurent également des extraits des interventions du CETIM sur la question lors de la dernière Commission des droits de l'homme, dont l'article ci-après éclaire les très vifs débats à ce sujet.

59^{ème} session de la Commission des droits de l'homme (17 mars au 25 avril 2003)

*La guerre en Irak sonnera-t-elle le glas de l'ONU ?**

Le 19 mars, les Etats-Unis et quelques autres pays déclenchaient leur guerre d'occupation de l'Irak. Depuis des mois, l'encre coule à flot pour en livrer les motifs, déclarés ou non, vrais ou faux: désarmement de l'Irak, instauration de la démocratie, mainmise sur le pétrole, démonstration de force des Etats-Unis pour asseoir leur hégémonie... Mais peu de médias s'interrogent sérieusement sur les conséquences, réelles et prévisibles, de cette guerre, sur les relations internationales et sur le sort de l'ONU.

L'enjeu est de taille. L'intervention militaire unilatérale étasunienne mine les fondements même de l'ONU, à savoir, préserver et restaurer la paix en cas de conflit. Or, après plusieurs mois de gesticulations, l'heure semble pourtant à la « réconciliation » en son sein. Si les citoyens et les citoyennes n'exercent pas une très forte pression sur leur propre gouvernement - qu'il siège ou non au Conseil de sécurité - les références toutes verbales au « droit international » risquent fort de céder le pas à la « realpolitik », avec pour seule boussole l'accaparement d'une part du gâteau de la mondialisation, aussi infime soit-elle. Sous le couvert de l'urgence, la récente décision du Conseil de sécurité de relancer le programme « pétrole contre nourriture » semble en tracer le chemin, même si les Etats-Unis et la Grande-Bretagne y sont désignés sous le terme de « puissances occupantes ».

Peut-on laisser ainsi tourner la page ? Ne pas condamner l'agresseur, ne pas le sommer de cesser cette guerre, de se retirer et de payer réparation, c'est accepter la loi du plus fort et courir à la marginalisation de l'ONU, la réduisant à un rôle au mieux humanitaire, au pire de service après-vente!

La Commission refuse le débat

Le 24 mars, donnant suite à la requête de plus de quarante ONG, neuf Etats¹ ont saisi la Commission des droits de l'homme (CDH) « pour la tenue d'un débat spécial sur les conséquences de la guerre pour le peuple irakien et la situation humanitaire dans ce pays et pour réaffirmer l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève entre les belligérants ».

Après une première tentative d'obstruction du groupe occidental - l'Allemagne exigeant au préalable un avis juridique - la CDH s'est prononcée sur son principe le 27 mars. D'emblée, les pays du groupe occidental sont montés au front pour le refuser: « La CDH ne peut et ne doit pas en débattre, le Conseil de sécurité en étant saisi », dirent-ils. « En traiter risquerait de politiser les débats en son sein » ; « la situation des droits de l'homme en Irak fait déjà l'objet d'un rapport (rédigé avant l'intervention !, ndla) traité au point 9 de l'ordre du jour. »

* Article de presse paru dans *Le Courrier* du 11 avril 2003 sous la signature de Malik Özden.

Refuser ce débat au sein de la Commission ne visait en réalité qu'une chose : qu'il ne soit pas du tout traité à l'ONU. Chacun savait en effet que le Conseil de sécurité, divisé, était de fait bloqué sur la question et qu'aucun autre de ses organes n'en était saisi.

Finalement, au nom du groupe occidental, l'Allemagne exigea un vote : 25 pays votèrent contre sa tenue², 18 pour³, sept s'abstinrent⁴ et trois se portèrent absents lors du scrutin⁵.

Il est intéressant d'analyser ce vote dans le détail. Sa composition montre la volte-face de plusieurs Etats, le décalage entre les discours et les intentions réelles, le fossé entre la volonté des peuples et celle des dirigeants. Alors que les concitoyens de la plupart des pays européens sont à 70%, 80%, voire 90% contre cette guerre, leurs représentants au sein de la Commission des droits de l'homme refusent de discuter de ses conséquences humanitaires.

Le Sénégal, qui faisait partie des Etats signataires de l'appel, a « curieusement » renié sa signature et s'est abstenu. La République démocratique du Congo lui a emboîté le pas. Le vote fut aussi l'occasion du premier « dommage collatéral diplomatique » de la guerre. Suivant sa conscience, l'ambassadeur du Chili, M. Juan Enrique Vega, s'était abstenu, alors que son gouvernement avait décidé de voter contre. Il fut illico contraint à la démission.

On peut imaginer toutes les pressions exercées par les Etats-Unis sur différents pays afin d'arracher ce refus, grâce aux abstentions et aux absences. Mais on a du mal à comprendre la position des pays de l'Union européenne, en particulier de l'Allemagne, de la Belgique et de la France. Cette dernière n'avait-elle pas auparavant menacé d'user de son droit de veto au Conseil de sécurité pour s'opposer à la guerre ?

Le courage de Jean Ziegler

Dans ce contexte, on peut qualifier d'héroïque la position du rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Jean Ziegler. Lors de la présentation de son rapport, celui-ci a évoqué avec force la crise humanitaire provoquée par la guerre, malgré les tentatives de censure des Etats-Unis. Il dénonça, notamment, la destruction des stations de pompage dans le sud de l'Irak, le blocage sélectif aux portes du Koweït d'ONG prêtes à intervenir, la distribution d'aide humanitaire par des militaires, le tout en contravention des Conventions de Genève et de leurs Protocoles. Il est à craindre que « l'audace » du rapporteur spécial n'attire les foudres des Etats-Unis qui pourraient s'opposer au renouvellement de son mandat.

L'ONU est peut-être confrontée à la plus grave crise de son histoire, car les enjeux du conflit irakien dépassent largement les frontières de ce pays. La disparition de l'ONU ne profiterait qu'aux Etats-Unis, laissant le champ libre à leur volonté unilatérale et à leurs « guerres préventives ». A ce jeu-là, l'avenir de l'humanité est en danger et personne, ni aucun Etat, n'est à l'abri. Il est nécessaire de défendre l'ONU, c'est-à-dire de défendre la primauté du droit dans les relations internationales sur la loi du plus fort.

C'est pourquoi il est vital que les Etats membres de l'ONU se ressaisissent et refusent la politique du fait accompli, qu'ils refusent que l'on court-circuite ou que l'on instrumentalise l'ONU. Dans le cas contraire, ils ouvriront la voie à la loi de la jungle.

¹ Algérie, Burkina Faso, Russie, Liban, Malaisie, Congo RDC, Soudan, Syrie et Zimbabwe.

² Allemagne, Angleterre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Corée du Sud, Costa Rica, Croatie,

USA, France, Guatemala, Irlande, Japon, Mexique, Paraguay, Pérou, Pologne, Suède, Thaïlande, Ouganda et Uruguay.

³ Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahrain, Brésil, Burkina Faso, Chine, Cuba, Kenya, Russie, Liban, Malaisie, Pakistan, Soudan, Syrie, Venezuela, Vietnam et Zimbabwe.

⁴ Chili, Gabon, Inde, Congo RDC, Sénégal, Sri Lanka et Togo.

⁵ Sierra Leone, Swaziland et Ukraine.



« Voici la liste des objectifs contenant tous les lieux où Halliburton et les autres ont des contrats de reconstruction. »

Dessin reproduit avec l'aimable autorisation de Jeff Danziger.

Extraits d'interventions du CETIM

Illégalité de la guerre en Irak au regard de la Charte et du droit international

« Conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et selon l'article 1er commun aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (droits économiques, sociaux et culturels et droits civils et politiques) *tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles...* »

« La Déclaration annexée à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale stipule que *tout Etat a le devoir de s'abstenir de recourir à toute mesure coercitive qui priverait les peuples de leur droit à disposer d'eux-mêmes.* »

« Quant au paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies, il précise que *les membres de l'organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de tout autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.* »

« Tenant compte de ces textes, l'agression militaire de grande envergure perpétrée contre l'Irak et sa population par les Etats-Unis d'Amérique et quelques autres pays constitue non seulement une violation flagrante du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais également une menace grave pour la paix et la sécurité internationale.

« En effet, comment peut-on, au motif de guerre préventive ou d'exporter la démocratie, mais en réalité de mettre la main sur les richesses d'un pays, entreprendre une guerre d'agression ? Comment peut-on pendant que se déroule cette guerre se disputer les parts de marché au motif de la reconstruction ? [...] »

CE BULLETIN EST DISPONIBLE EN ANGLAIS ET EN ESPAGNOL

Que disent à ce propos la 4^{ème} Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949 ...

Article 23 - Envoi de médicaments, vivres et vêtements

Chaque Haute Partie contractante accordera le libre passage de tout envoi de médicaments et de matériel sanitaire ainsi que des objets nécessaires au culte, destinés uniquement à la population civile d'une autre Partie contractante, même ennemie. Elle autorisera également le libre passage de tout envoi de vivres indispensables, de vêtements [...].

Article 55 - Ravitaillement de la population

Dans toute la mesure de ses moyens, la Puissance occupante a le devoir d'assurer l'approvisionnement de la population en vivres et en produits médicaux ; elle devra notamment importer les vivres, les fournitures médicales et tout autre article nécessaire lorsque les ressources du territoire occupé seront insuffisantes. [...]

... et le Protocole I relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux de 1977

Préambule

Rappelant que tout Etat a le devoir, conformément à la Charte des Nations Unies, de s'abstenir dans ses relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, [...]

Article 35 - Règles fondamentales

1. Dans tout conflit armé, le droit des Parties au conflit de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité.

2. Il est interdit d'employer des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus.

3. Il est interdit d'utiliser des méthodes ou moyens de guerre qui sont conçus pour causer, ou dont on peut attendre qu'ils causeront, des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel. [...].



Dessin reproduit avec l'aimable autorisation de Chappatte.

La doctrine militaire étatsunienne au service de son ambition hégémonique

« L'attaque programmée contre l'Irak représente une menace sans précédent pour toute l'humanité, car c'est un pas de plus vers l'établissement de l'hégémonie planétaire des Etats-Unis basée sur son pouvoir économique et militaire, objectif proclamé officiellement par la Maison Blanche le 20 septembre 2002, dans le document *Doctrine de la Sécurité Nationale des Etats-Unis*, [...].

» Entre autres choses, le document dit : 'Nos forces seront suffisamment puissantes pour dissuader d'éventuels adversaires de la poursuite de toute aspiration militaire pour dépasser ou égaler le pouvoir des Etats-Unis et Nous n'hésiterons pas à agir seuls, si cela est nécessaire, pour exercer notre droit à la défense en agissant préventivement contre de tels terroristes ... pour éviter qu'ils ne portent atteinte à notre peuple et notre pays.'

» Dans l'attaque contre l'Irak, les Etats-Unis mettront une fois de plus en pratique leur *doctrine militaire*, comme ils l'ont déjà fait au Vietnam et plus récemment à Panama, lors de la guerre du Golfe, en Yougoslavie et en Afghanistan, cette doctrine consistant à essayer, avant de faire intervenir les forces terrestres, de paralyser l'adversaire au moyen de bombardements massifs avec des missiles, des avions volant à haute altitude destinés à détruire l'infrastructure civile et à terroriser la population, et même des projectiles prohibés par le droit international humanitaire.

» L'application de cette *doctrine militaire* implique la violation systématique du droit de la guerre (Conv. de La Haye de 1907, de Genève de 1949, des protocoles additionnels de 1977, etc.).

» Le *curriculum* de l'élite dirigeante des Etats-Unis en matière de droits humains permet de prévoir ce qui attend l'humanité si elle arrive à réaliser avec succès son ambition d'hégémonie absolue à l'échelle planétaire. Les Etats-Unis non seulement refusent de ratifier certains instruments internationaux en matière de droits humains et environnementaux, mais ils violent également systématiquement ceux qu'ils ont signé, autant sur leur territoire qu'à l'étranger.

» La liste est très longue, mais pour ne mentionner que les cas les plus récents, les Etats-Unis ont été le 18 décembre 2002 l'un des quatre pays (les trois autres étant le Nigéria, les Iles Marshall et Palao) qui ont voté contre le Protocole facultatif à la Convention contre la torture à l'Assemblée générale de l'ONU, lequel établit un régime de visites dans les lieux de détention.

» Au mois de décembre 2002, les Etats-Unis ont également bloqué, lors d'une réunion à Genève, la mise en œuvre de l'accord pour la vente de médicaments à bas prix ratifié par 143 États dans le cadre de l'OMC, et ont empêché par leur droit de veto le 20 décembre, au Conseil de sécurité, la résolution condamnant Israël pour les meurtres de fonctionnaires de l'ONU commis par les forces armées de ce pays en Palestine. [...] »

A PARAÎTRE EN SEPTEMBRE

Les sans-terre : la construction d'un mouvement social

par Marta Harnecker. 240 pages. En souscription jusqu'au 31 août 2003 au prix de 18 FS (+ port). Bulletin ci-joint.

Le mouvement des travailleurs sans terre s'est fait jour au Brésil en 1984 comme réponse à la quête séculaire de terres par les paysans qui n'en possèdent aucune. Tout en suivant une voie non violente, ce mouvement est devenu en quelques années un instrument de transformation révolutionnaire de la société brésilienne. Dans cet immense pays, où certaines grandes exploitations agricoles dépassent le million d'hectares, les *latifundistes* ont déclenché une véritable guerre contre les petits paysans ; principaux ennemis du MST, ils ne reculent devant aucun moyen, même parmi les plus criminels, sous le regard pour le moins complice des autorités.

Ce livre explique la lutte du MST, ses buts, moyens et méthodes.

APPEL AU CONSEIL FEDERAL, AUX ELUS ET AUX MEDIAS

« Crime d'agression contre le peuple irakien, la Suisse se doit de réagir ! »

Quelques uns des signataires :

ASSOCIATIONS ET PARTIS

ACAT – ASSP – AdG – Association suisse des amis du Monde Diplomatique – ASP – attac Suisse – CAPSDH – CODAP – Collectif No War – CUP, Genève – Comedia – CADTM – COTMEC – CUAÉ, Genève – Déclaration de Berne – E-Change – GSSA/GSoA – LIDLIP – LSDH – Maison Populaire de Genève – MRPM – OSEO – PPP – Parti Socialiste genevois – Solifonds – SIT – SolidaritéS – VPOD/SSP.

PERSONNES PRIVÉES

Claude **AUROI**, prof. IUED, Genève – Edith **BALLANTYNE**, WILPF, Genève – Christian **BALLY**, député Verts (VD) – Anne-Marie **BARONE**, juge, Genève – Gabriel **BARTA**, trésorier PS genevois – Jean **BATOU**, prof. d'histoire internationale, uni Lausanne – Anne **BICKEL**, resp. recherche de fonds PPP – Daniel **BOLOMEY**, secr. gén. Amnesty International, section suisse – Daniel **BRELAZ**, Syndic de Lausanne – Christian **BRUNIER**, député PS (GE) – Théo **BUSS**, secr. romand Pain pour le Prochain – Franco **CAVALLI**, conseiller national PS – Bruno **CLEMENT**, secr. rég. de comedia, Lausanne – Bernard **CLERC**, chargé de recherche, anc. député, Genève – Christian **COMELIAU**, professeur honor. IUED – Nils **DE DARDEL**, conseiller national PS – Olivier **DE MARCELLUS**, APCM, Genève – Alfred **DE ZAYAS**, secr.-gén. P.E.N., Gd Saconnex – Eric **DECARRO**, prés. VPOD/SSP – Jean-Marc **DENERVAUD**, président FGC – Claudine **DIND**, députée Verts (VD) – Jérôme **FAESSLER**, co-prés. attac GE – Christophe **GAGNEBIN**, député PS (BE) – Roger **GAILLARD**, coord. du Réseau Science et cité uni Lausanne – Jean-Pierre **GARBADE**, avocat – Victor-Yves **GHEBALI**, prof. de relations internationales IUHEI – Luc **GILLY**, GSSA, Genève – Fabienne **GIRARDIN**, prés. attac NE – Markus **GLATZ**, chef de la pol. de développement de PPP – Gaspar **GLAVICH**, viceprés. assoc. de chiliens résidents à Genève – Manuel **GRANDJEAN**, rédacteur en chef Le Courrier – Philip **GRANT**, Dr. en droit, avocat, Genève – Christian **GROBET**, député (GE) et conseiller national AdG – Bruno **GURTNER**, économiste de la communauté de travail des œuvres d'entraide, Bern – Dominique **HAUSSER**, prés. PS genevois – André **HEDIGER**, Maire de Genève, cons. administratif – Muriel **HERZIG**, Gemeinderätin Grüne, Zürich – Pascal **HOLENWEIG**, CSSI Genève – Andrée **JELKPEILA**, cons. municip. solidaritéS, Lancy – Rudolf **KÄSER**, Grossrat SP (BE) – Carole-Anne **KASTI**, cons. municip. PS, Onex – Daniel **KUNZI**, cinéaste, Genève – Hubert **LAUNAY**, prés. SSP-VPOD Genève – Ueli **LEUENBERGER**, député Verts (GE) – Daniel **LEUPI**, Gemeinderat Grüne, Zürich – Christian **MARCHIANDO**, cons. municip., Gd-Lancy – Ralf **MARGREITER**, Kantonsrat und Parteisekretär Grüne (ZH) – Christina **MATTHEY**, cons. municip. Verts, Genève – Liliane **MAURY PASQUIER**, conseillère nationale PS – Nicolas **MAYSTRE**, secr. CADTM, Genève – Anne-Catherine **MENETREY-SAVARY**, conseillère nationale Verts – Marc **MONNEY**, Centre Martin Luther King, Lausanne – Jean-Jacques **MONOT**, People's Health Movement Geneva – Patrice **MUGNY**, conseiller national et co-prés. des Verts suisse, cons. administratif (GE) – Peter **NIGGLI**, directeur de la communauté de travail Swissaid, Action Carême, PPP, Caritas, Helvetas, EPER – Olivier **NORER**, cons. municip. Verts, Genève – Jean-Luc **PITTET**, secr. gén. Terre des Hommes Suisse, Genève – Jamshid **POURANPIR**, syndicaliste, Châteline – Luc **RECORDON**, député Verts (VD) – Hans-Peter **RENK**, prés. VPOD-SSP section Neuchâtel – Claude **REYMOND**, secr. de la Communauté genevoise d'action syndicale – Carla **RUTA**, coord. camp. LIPA, jeunesse socialiste suisse, Genève – Dominique **RUTA-ROBERT**, membre PS, Muri bei Bern – Rudolf **SCHALLER**, avocat, Bellinzona – Elisabeth **SCHREPFER**, Kantonsrätin SP (SG) – Judith **SCHRIBER**, GSoA, Bern – Urs **SEKINGER**, Koord. SOLIFONDS, Zürich – Andrienne **SOUTTER**, prés. assoc. suisse des Amis du Monde diplomatique, Genève – Christoph **STÜCKELBERGER**, secr. gén. PPP, Zürich – Franziska **TEUSCHER**, Nationalrätin Grünes Bündnis – Françoise **THOMÉ**, médecin, Genève – Georges **TISSOT**, prés. Communauté genevoise d'action syndicale – Mathis **TREPP**, Grossrat SP (GR) – Pierre-Alain **TSCHUDI**, cons. municip. Verts, Meyrin – Pierre **VANEK**, député et secr. SolidaritéS (GE) – Alberto **VELASCO**, député PS (GE), anc. prés. attac GE – Salika **WENGER**, députée PdT (GE), syndicat Equité – Jean **ZIEGLER**, rapporteur spécial de l'ONU – Josef **ZISYADIS**, conseiller national POP.

Pour imparfaits qu'ils soient, la Charte de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les autres instruments du droit international constituent le seul cadre légal, politique et moral pour le règlement des relations entre les États. Agir unilatéralement hors de ce cadre, sous quelque prétexte que ce soit, représente une formidable régression vers le droit du plus fort, vers la loi de la jungle.

C'est pour cette raison que les soussignés, membres de la société civile, ONG, communautés religieuses, universitaires, députés et citoyens à titre individuel, demandent d'interpeller le Conseil fédéral afin qu'il mette tout en œuvre pour que le droit international soit appliqué, en intervenant au sein de l'ONU, notamment auprès des Etats membres du Conseil de sécurité qui ne participent pas à l'action militaire, en les exhortant à exercer pleinement leur mandat, à condamner l'agression des Etats Unis et de la Grande-Bretagne et à exiger réparation.

Nous demandons également que la Suisse déclare formellement que l'agression contre l'Irak constitue un crime au regard du droit international (crime contre la paix et crime d'agression)¹ et rende la communauté internationale attentive aux sérieuses accusations de crimes de guerre qui pèsent sur les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne² (en particulier des violations de la Quatrième Convention de Genève).

Par ailleurs, nous demandons que la Confédération helvétique cesse immédiatement toute vente d'armes, ainsi que toute collaboration militaire avec les Etats occupants, ayant à l'esprit, d'une part, l'engagement de la Suisse envers la paix et le désarmement international et, d'autre part, les déclarations de l'administration américaine relatives à ses futures interventions armées illégales dans d'autres pays, suivant sa doctrine de la « guerre préventive ».

Le fait que la Confédération helvétique soit dépositaire des Conventions de Genève et de ses Protocoles additionnels (qui codifient le droit humanitaire et réglementent l'usage de la force en cas de guerre), lui confère à notre sens une responsabilité toute particulière de les faire respecter, conformément à l'objectif de promotion de la paix prévu dans sa nouvelle politique étrangère³.

Nous demandons finalement que le Conseil fédéral encourage et finance la réalisation d'études indépendantes et de recherches universitaires sur les accusations de crimes de guerre commis par les forces des Etats agresseurs, telles que, notamment, des attaques contre la population civile et les médias indépendants (délibérées ou résultant de négligences), la destruction d'infrastructures civiles, l'utilisation d'armes de légalité douteuse, la non-assistance aux victimes, l'entrave au travail des organisations humanitaires, le manquement au devoir de faire régner la sécurité et d'approvisionner les populations civiles sous occupation.

Nous ne pouvons tolérer un silence qui vaut complicité !

¹ Voir l'Appel de juristes de droit international concernant le recours à la force contre l'Irak (largement signée par des juristes reconnus internationalement), <http://www.sqdi.org/documents/sqdiappel.pdf>.

² Voir dossier rassemblé par le CETIM sur la question légale: <http://www.cetim.ch/aciv/03irak-analyse.htm>.

³ Rapport sur la politique extérieure de la Suisse du Conseil fédéral 2000, <http://www.eda.admin.ch/eda/f/home/recent/rep/forpol.html>.

Cet Appel a été remis au Conseil fédéral et aux Présidents des deux Chambres fédérales le 5 juin 2003 à Berne.

Vous pouvez continuer à signer l'Appel ! La liste complète des signataires est publiée sur notre site : www.cetim.ch.